

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

D'AVESNES SUR HELPE

R E C E P I S S E D E D E P O T

10 PLACE GUILLEMIN

59440 AVESNES SUR HELPE

CODE GREFFE 59.51

TEL : 03.27.56.13.00 HB.DE 9 H A 12 H MARDI, JEUDI, VENDREDI

JURINORD

36 RUE D'ACHICOURT BP 405
ARRAS
62027

V/REF : MJN
N/REF : 80 B 30 / A-348

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVESNES SUR HELPE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/07/98, SOUS LE NUMERO A-348,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/05/98

... CONCERNANT LA SOCIETE
MAUBEUGE POIDS LOURDS
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE FOREST - ROUTE NATIONALE N°2
HAUTMONT
59330 HAUTMONT

R.C.S AVESNES SUR HELPE B 318 150 356 (80 B 30)



"MAUBEUGE POIDS LOURDS"

Société Anonyme au capital de 1 100 000 F

Siège social : Z.A. de Forest
Route Nationale n°2

59330 HAUTMONT

318 150 356 R.C.S. AVESNES-SUR-HELPE

A 348198
717198

GREFFE DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
D'AVESNES-SUR-HELPE 60440
STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT,

LE VINGT HUIT MAI A 16 HEURES 30,

Les actionnaires de la Société "MAUBEUGE POIDS LOURDS", Société Anonyme au capital de 1 100 000 F dont le siège social est à HAUTMONT (59) - Z.A. de Forest - Route Nationale n°2, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la Société "JURINORD" à ARRAS (62) - 36, rue d'Achicourt, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 13 Mai 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée avant d'entrer en séance.

Monsieur Eric COQUIDE préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Gérard COQUIDE et Franck COQUIDE, actionnaires présents et acceptant, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Emmanuel PARENTY est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué certifie la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum légal étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, les documents prévus par la loi.

Il déclare, par ailleurs, que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Décembre 1997 ainsi que sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Examen et approbation desdits comptes annuels ;
quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite faite des rapports de Monsieur Philippe DEBRABANT, Commissaire aux comptes de la société.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, les explications demandées sont fournies par Monsieur le Président.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Philippe DEBRABANT et décide de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, la Société "SECOFINORD" dont le siège social est à ARRAS (62) - 36, rue d'Achicourt, représentée par Monsieur Michel LEUNIS, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christian HONORE et décide de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Régis DHENNIN, élisant domicile professionnel à ARRAS (62) - 36, rue d'Achicourt, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Pour Copie Certifiée Conforme

